RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 05340
Numéro SIREN : 381 002 625
Nom ou dénomination : BOURSON INVESTMENTS

Ce dépôt a été enregistré le 10/02/2015 sous le numéro de dépôt A2015/003983

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE 3983
LYON

4569449

Dénomination : BOURSON INVESTMENTS
Adresse : 51 rue Pierre Bonnaud 69003 Lyon -FRANCE-

n° de gestion : 2007B05340
n° d'identification : 381 002 625

n° de dépôt : A2015/003983
Date du dépôt : 10/02/2015

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 23/12/2014

4569449

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél : 04 72 60 69 80 - Fax : 04 72 60 69 81

BOURSON INVESTMENTS

Société par Actions Simplifiée au capital de 38.113 €
Siège social : 51 rue Pierre Bonnaud 69003 LYON
Siren 381 002 625 – RCS LYON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 23 DECEMBRE 2014

Le vingt-trois décembre deux mille quatorze à 14 heures, les associés de la Société BOURSON INVESTMENTS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué, par lettre simple, en date du 2 décembre 2014. Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés et les formulaires de vote par correspondance.

Monsieur Renaud BOURSON préside la séance en sa qualité de Président.

Monsieur Didier LOISEAU est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du cinquième du capital social.

Le Président constate que l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.
Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- *une copie de la lettre adressée à chaque associé,*
- *rapport de la présidence relatif à la nomination d'un commissaire aux comptes sur les comptes consolidés*
- *le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.*

Puis, le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux associés, ont été tenus à leur disposition, au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la lettre de convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- *Nomination d'un commissaire aux comptes sur les comptes consolidés*
- *Pouvoir pour effectuer les publications*

Puis le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide de nommer :

représentée par AUDIT & PERSPECTIVES SAS. SIEGE SOCIAL : 1, rue royale. 126 bureaux de la Colline (499 982 726 RCS NANTERRE).
Monsieur Olivier MONTALANT, 1 rue royale- 126 bureaux de la colline, 92 213 SAINT CLOUD CEDEX, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire sur les comptes consolidés

- Monsieur Matthieu LEGRAIN, 1 rue royale- 126 bureaux de la colline, 92 213 SAINT CLOUD CEDEX, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant sur les comptes consolidés, appelé à remplacer le Commissaire aux comptes titulaire en cas de cessation de ses fonctions

La durée des fonctions des Commissaires aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

***

13

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 15 heures .

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'assemblée	**Le Secrétaire**
Renaud BOURSON	Didier LOISEAU

